

Domaine Public

Le 04 novembre 2022

**ARRETE TEMPORAIRE N°735/2022**

Le Maire de la ville de BASTIA,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

**Vu** le Code de la route,

**Considérant** la demande en date du 03/11/2022 de la **SARL COMEC** qui sollicite l'autorisation d'effectuer des prises de côtes dans le cadre des travaux d'aménagement des quais du Vieux-Port pour le compte de la Ville.

**ARRETE**

**Article 1** : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application du **09/11/2022 au 24/11/2022 de 07h00 à 17h00**.

**Article 2** : La circulation piétonne est interdite sur les quais du Vieux-Port (Ponton n°7 Nord/Sud), aux endroits balisés par le demandeur. Une déviation piétonne sera mise en place de part et d'autre du chantier par le demandeur si nécessaire.

**Article 3** : Le stationnement des véhicules contrevenant aux prescriptions du présent arrêté, est réputé gênant, conformément à l'article R. 417- 10 du code de la route.

**Article 4** : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place au minimum 48h00 avant sa date d'effet par le demandeur, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accident qui pourraient survenir du fait de son chantier.

**Article 5** : Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de Haute-Corse, Madame la directrice de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation  
L'Adjointe déléguée



Dinda PIRERI

*Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site interne.*